

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°2026-03-15

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoir : 00
Votants : 15

L'an deux mil vingt six
Le 20 MARS à vingt heures,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Sébastien GUILLAUD, Maire
Date de la convocation 16/03/2026

PRESENTS : Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Sylvie SABATIER, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Catherine SORRET, Marylène BOUREAU, Pascale CHOTEL, Nathalie FERRAND, Florence MANDON, André BELONY, Jean-Philippe RADIX, Leslie CHARBONNIER, Anthony MOTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Florence MANDON

OBJET : Désignation du délégué de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau, si aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui est désigné d'office.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les maires et maires délégués des communes nouvelles,
- Les adjoints au maire titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation,
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le maire demande qui souhaite être nommé, délégué(e) à la commission de contrôle des listes électorales tout en respectant les règles citées ci-dessus.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité de nommer MANDON Florence déléguée à la commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE -Visé par le contrôle de la légalité, Certifié exécutoire et affiché